

Résolution sur la situation des droits de l'Homme en Somalie

Présentée par la Ligue djiboutienne des droits humains

La Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) réunie en son XXXVII Congrès à Erevan, Arménie,

Considérant le conflit qui oppose les troupes du Gouvernement fédéral de transition aux groupes armés Al Shabaab et Hizbul Islam, et notamment les combats violents qui se sont déroulés en mars 2010 dans la capitale Mogadiscio ;

Condamnant les violations des droits de l'Homme et du droit international humanitaire commises à cette occasion par les belligérants : des civils exécutés sommairement, tués par jets de bombe ou par des tirs indiscriminés, attentats à la voiture piégée, destruction et pillage des biens, etc;

Considérant que les agences des Nations unies estiment à environ 900 000 le nombre de personnes forcées de fuir les combats qui font rage à Mogadiscio depuis 2007;

Prenant en compte l'impuissance des troupes de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) à protéger la population civile;

Condamnant l'assassinat en 2009 de 9 journalistes, tués pour avoir dénoncé les violations des droits de l'Homme commises dans leur pays, et l'arrestation arbitraire de 15 autres journalistes la même année;

Condamnant l'assassinat de 10 personnels humanitaires en 2009 et le maintien en captivité de 10 autres;

Considérant les entraves répétées à l'acheminement de l'aide humanitaire.

La Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) réunie en son XXXVII Congrès à Erevan, Arménie,

Exige des belligérants la cessation immédiate de tous les actes de violence et des exactions commis à l'encontre de civils et du personnel humanitaire en violation du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme;

Exhorte les belligérants à cesser toute captation de l'aide humanitaire destinée à la population civile;

Appelle les agences des Nations à reformuler leur stratégie d'aide humanitaire aux fins d'éviter au maximum leur détournement par les parties en conflit;

Appelle le Conseil de sécurité à mettre en place une commission internationale d'enquête chargée de faire la lumière sur les graves violations des droits de l'Homme et du droit international humanitaire et de proposer des mécanismes de justice appropriés pour lutter contre l'impunité de leurs auteurs;

Appelle la communauté internationale à

- accompagner une résolution politique du conflit;
- aider à la mise en place d'une stratégie de sécurité nationale qui tienne compte du respect de l'état de droit et de la protection des droits de l'homme et qui comprenne des plans en matière de désarmement, de démobilisation et de réintégration, assorti de mécanismes de gouvernance, de surveillance et de contrôle, qui gouvernera le fonctionnement de ses forces de sécurité, conformément à la résolution 1910 (2010) adoptée le 28 janvier 2010 par le Conseil de sécurité.